

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU BUREAU DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS DES ÉCRINS

### Prix

Les prix sont établis au 1<sup>er</sup> décembre 2011. Ils comprennent l'encadrement, la fourniture du matériel collectif selon les mentions précisées dans les fiches techniques relatives à chaque prestation. Les prix ne comprennent pas l'hébergement, la location éventuelle du matériel personnel, les transports et remontées mécaniques, les frais à caractère personnel.

Les repas du guide et vivres de course sont à la charge des participants pendant l'activité.

### Acompte

Un acompte de 50% (cinquante pour cent) du montant de l'activité est demandé lors de l'inscription. Le solde devra être réglé au plus tard la veille de la course.

### Assurance secours

Les Guides de Haute Montagne, Accompagnateurs en Montagne et Moniteurs d'Escalade ont une assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle et des secours éventuels.

### Responsabilité civile

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant aussi la souscription d'une assurance responsabilité civile individuelle accident couvrant la pratique des sports de montagne sans limitation d'altitude est vivement conseillée.

Vous pouvez la souscrire facilement auprès de clubs affiliés à la fédération française de la montagne et de l'escalade, ou auprès du club alpin français.

Nous rappelons à notre clientèle qu'en cas d'accident corporel, la responsabilité du Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins sera dérogée dès la prise en charge par les secours officiels. Toute suite hospitalière (soins, transfert, rapatriement) sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

### Annulation

La météo, les conditions d'enneigement, le niveau des participants pouvant entraîner une modification de programme, l'encadrement s'en réserve le droit de décision.

En aucun cas ces modifications ne pourront entraîner un remboursement ou un dédommagement.

Lorsqu'une activité de type « collective » est annulée par le guide à partir du refuge une indemnité forfaitaire de 65 € (soixante cinq euro) par personne sera conservée par le Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins.

En cas d'annulation par le participant d'une sortie « collective » moins de trois jours avant la course le montant total de la course sera conservé par le Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins.

En cas d'annulation par le participant d'une activité « engagement » à moins de trois jours du départ un acompte de 50 % (cinquante pour cent) du montant de l'activité sera conservée par le Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins.

Lorsqu'une course en engagement est annulée au départ du Refuge une indemnité correspondant à une demi-journée guide soit 160 € sera conservée par le Bureau des Guides et Accompagnateurs des Écrins.

### Condition physique

Chaque participant doit arriver en bonne forme physique et se préparer en fonction des activités qu'il souhaite réaliser. Tout traitement médical particulier doit être signalé lors de l'inscription.

### Avertissement

Nous informons notre aimable clientèle que les activités proposées comportent des risques objectifs inhérents à la pratique de la montagne.